

# Procès-Verbal de Séance

## Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 5 JUILLET 2021

**Nombre de Conseillers :** L'an deux mille vingt-et-un  
**- en exercice : 15** le 5 juillet mai à 20 heures  
**- présents : 10** le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
**- votants : 10** en session ordinaire à la mairie, sous la présidence  
de M. Didier LEDENT, Maire.

**Date de la convocation : 29 juin 2021.**

**Présents** : Mesdames Séverine CHEVALLIER, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Frédéric HEBRARD, Christophe LACROIX, Didier LEDENT, Jean-Philippe POLLET.

**Absents excusés** : Mme Audrey FEKKAK, M. Jean-Pierre DHANGER, Gilbert LACOURTE, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS

Soit au total 10 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : M. Christophe LACROIX

### **Ordre du Jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1.	Organisation de la fête communale :	2
N°ordre de séance : 2.	Admission en non valeur *7.1 Décisions budgétaires* :	2
N°ordre de séance : 3.	Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département *1.4 Autres types de contrats* :	2
N°ordre de séance : 4.	Questions diverses	3

Constatant que le quorum est réuni avec 10 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

### **Désignation du secrétaire de séance.**

M. Christophe LACROIX est désigné secrétaire de séance.

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

NEANT

**N°ordre de séance : 1.      Organisation de la fête communale :**

La fête communale est prévue les 4, 5 et 6 septembre prochain. Les autorisations de stationnement ont été transmises aux forains, par contre, il reste à définir l'animation à proposer le dimanche après-midi, et l'organisation du lundi : apéritif, tombola, ...

M. Christophe LACROIX propose de retenir l'offre de la société LM Productions, pour un montant de 1500 € tout inclus : il s'agit d'un concert reprenant les morceaux des années 60 à 2000. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

L'organisation habituelle du lundi sera reprise : tombola gratuite pour les habitants de la commune (les habitants auront la possibilité d'offrir des lots), concours de tir à la carabine et apéritif offert par les adjoints sur la place du village.

**N°ordre de séance : 2.      Admission en non valeur \*7.1 Décisions budgétaires\* :**

Vu le courrier en date du 31 mai 2021 du comptable du Trésor sollicitant l'admission en non-valeur des titres 8/2019, 9/2019 et 10/2019 d'un montant total restant dû de 60 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 60 €, montant total restant dû des titres 8, 9 et 10/2019, qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 : « créances admises en non-valeur ».

**N°ordre de séance : 3.      Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département \*1.4 Autres types de contrats\* :**

Le conseil municipal a délibéré pour solliciter des subventions pour la réalisation de trottoirs, rue des 14 Mines du Roy et rue de la Libération : ce dossier a été déposé auprès de l'Etat et du Département. La Préfecture demande, pour compléter le dossier, la convention de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des travaux sur une route qui appartient au Département : pour cela, il convient d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de réalisation de trottoirs sur la RD 37 et la RD 531 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune, à titre dérogatoire en raison d'impossibilité technique, décide la non mise en œuvre des règles et des normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : l'emprise des trottoirs est trop restreinte.

1. A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

- Décide la non-réalisation de ces itinéraires : Les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes), et aucune continuité d'aménagement cyclable n'est à assurer.

2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

**N° ordre de séance : 4.**      **Questions diverses**

- Des fuites d'eau potable se sont produites rue de Gournay et rue des 14 Mines du Roy, les travaux de voirie ne sont pas terminés à ce jour.
- Il convient de rappeler à la population les règles relatives à l'occupation des sols en vigueur sur la commune, notamment que toute clôture, modification de façades, etc.. ; doit faire l'objet d'une demande préalable avant travaux à déposer en mairie.
- Il faudrait rappeler aux habitants, dans un prochain flash, de mettre une pierre avec les sacs de déchets verts, pour que lors de la collecte, les sacs ne s'envolent pas.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

*La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 13 septembre 2021 à 20h00 (à confirmer).*